



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**



CONVENTION DE GESTION DU MATÉRIEL :

- « TEST-AUX-CHOCs »
- « SIMULATEUR DEUX-ROUES MOTORISÉ »
- « PANNEAU INFORMATION VITESSE »

Entre

L'État,
représenté par la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

et

La Ville de Saint-Cyr-en-Val,
représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'utilisation, de gestion, d'entretien, de prêt et de stockage du matériel :

- « Test-aux-chocs »,
- « Simulateur deux-roues motorisé »
- « Panneau Information Vitesse ».

Ces matériels, propriété de l'État, sont des outils de prévention en matière de sécurité routière.

L'Etat demeure propriétaire desdits matériels, mis à disposition à titre de prêt.

Article 2 : Descriptif du matériel

Le matériel « test-aux-chocs » est constitué d'une remorque non immatriculée qui supporte deux sièges auto équipés de ceintures de sécurité montés sur des rails inclinés pour reproduire un choc à faible vitesse.

Ce matériel est un outil de prévention en matière de sécurité routière permettant de démontrer l'utilité du port de la ceinture de sécurité.

Le matériel « Simulateur deux-roues motorisé » est composé de :

- Un châssis en deux parties :
 1. La partie 1 comprend deux tablettes de support pour l'ordinateur
 2. La partie 2 comprend une assise (selle de scooter) pour l'utilisateur.
- Un ensemble de commandes (guidon et pédales)
- Un ordinateur comprenant :
 1. Un écran
 2. Une unité centrale
 3. Un clavier et une souris
 4. Deux enceintes
 5. Un CD (logiciel d'entraînement)
 6. Un ensemble de câbles d'alimentation
- Un manuel de montage
- Un manuel d'utilisation

Ce matériel est un outil pédagogique de prévention et de sécurité routière destiné à sensibiliser les conducteurs concernés sur les risques spécifiques liés à l'utilisation d'un deux-roues motorisé.

Le matériel « panneau information vitesse » est constitué :

- de 2 panneaux
- de 2 batteries
- de 2 télécommandes et d'un logiciel d'exploitation.

Ce matériel est un outil pédagogique visant à améliorer la prévention situationnelle en matière de vitesse.

Article 3 : Utilisation du matériel

Le matériel « Test-aux-chocs », « Simulateur deux-roues motorisé », et « Panneau Information Vitesse » est mis gratuitement à la disposition des acteurs de la sécurité routière : services de l'État, collectivités, IDSR (intervenants départementaux de sécurité routière) associations et organismes professionnels qui en font la demande, dans le cadre d'actions de sécurité routière.

Les demandes sont adressées par courriel à la mairie de Saint-Cyr-en-Val, en précisant :

- le nom ou la raison sociale de l'utilisateur,
- les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) de l'utilisateur,

- les dates de mise à disposition,
- le lieu d'utilisation,
- l'immatriculation du véhicule tracteur de la remorque « Test-aux-Chocs ».

Pendant toute la durée de mise à disposition, l'utilisateur du matériel « Test-aux-chocs », « Simulateur deux-roues motorisé » ou « Panneau Information Vitesse » est responsable des dommages causés au matériel prêté et des dommages éventuels causés à des tiers durant son transport ainsi que dans le cadre de son installation et de son utilisation.

Un bilan d'utilisation annuel du « Test-aux-chocs », du « Simulateur deux-roues motorisé », et du « Panneau Information Vitesse » doit être transmis par la mairie de Saint-Cyr-en-Val à la Préfecture.

Article 4 : Gestion et entretien du matériel

Le chef de la police municipale de Saint-Cyr-en-Val reçoit les demandes des utilisateurs potentiels et accorde le prêt du « Test-aux-chocs », du « Simulateur deux-roues motorisé », et du « Panneau Information Vitesse » en s'assurant des compétences de ceux-ci pour la bonne utilisation de ce matériel.

Il communique à l'utilisateur les conditions d'utilisation dudit matériel ainsi que les modalités de retrait, de transport et de restitution en application d'une convention de prêt que celui-ci aura préalablement signée.

Les dépenses d'entretien et de réparation du « Test-aux-chocs », du « Simulateur deux-roues motorisé », et du « Panneau Information Vitesse », dues à une utilisation normale du matériel, sont prises en charges par la préfecture du Loiret dans le cadre du PDASR (plan départemental d'actions de sécurité routière).

Article 5 : Modalités de prêt et de stockage du matériel

Le matériel complet prêté est mis à disposition par l'État aux lieux et date arrêtés d'un commun accord entre les deux parties.

La ville de Saint-Cyr-en-Val met gracieusement à disposition pour entreposage du matériel « Test-aux-chocs », « Simulateur deux-roues motorisé », et « Panneau Information Vitesse » un local municipal fermé en veillant au bon état et à la protection de celui-ci.

Les frais liés à la dégradation du matériel « Test-aux-chocs », « Simulateur deux-roues motorisé », et « Panneau Information Vitesse » entreposé dans l'enceinte du lieu de stockage seront pris en charge par l'État.

Sur la base du planning prévisionnel de mise à disposition qu'il tient à jour, le chef de la police municipale de Saint-Cyr-en-Val assure la remise du « Test-aux-chocs », du « Simulateur deux-roues motorisé », et du « Panneau Information Vitesse » aux utilisateurs, qui signent avec lui une convention de prêt et une fiche d'état du matériel. Au retour du « Test-aux-chocs », du « Simulateur deux-roues motorisé » et du « Panneau Information Vitesse », il assure le contrôle des différents éléments et

vérifie le bon fonctionnement de l'ensemble.

La ville de Saint-Cyr-en-Val s'engage à signaler à la Préfecture toute dégradation du matériel « Test-aux-chocs », « Simulateur deux-roues motorisé », et « Panneau Information Vitesse ».

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée annuellement de façon tacite par les deux parties.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention à sa date d'échéance avec un préavis de deux mois.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

À Orléans, le

A Saint-Cyr-en-Val, le

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de Cabinet**

Le Maire de Saint-Cyr-en-Val

Mariam PONTONI

Vincent MICHAUT